

---

Renvoi au comité de sûreté générale de la récusation des accusations d'incivisme portées par un journal par la société populaire de Tarbes, lors de la séance du 7 prairial an II (26 mai 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité de sûreté générale de la récusation des accusations d'incivisme portées par un journal par la société populaire de Tarbes, lors de la séance du 7 prairial an II (26 mai 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 7;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1976\\_num\\_91\\_1\\_13384\\_t1\\_0007\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13384_t1_0007_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

# ARCHIVES PARLEMENTAIRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONVENTION NATIONALE

Séance du 7 Prairial An II

(Lundi 26 Mai 1794)

Présidence de PRIEUR (de la Côte d'or)

La séance est ouverte à onze heures.

1

La Société populaire de Tarbes, département des Hautes-Pyrénées, réclame contre une erreur ou une calomnie, insérée dans un journal, dans lequel on s'est permis de dire que ce département, avec celui des Landes et du Gers, étoit le théâtre d'une nouvelle conspiration, tendante à livrer tout ce pays aux Espagnols. Elle s'élève ouvertement contre cette imputation, proteste de sa fidélité à la République.

Le tribunal civil du district de Tarbes, le conseil du district de la même commune, adhèrent aux principes et aux vœux exprimés par la Société populaire.

Insertion au bulletin, et renvoi au Comité de sûreté générale (1).

2

Les administrateurs et l'agent du district de Rozoy, département de Seine-et-Marne, fé-

licitent la Convention nationale sur ses immenses travaux, et particulièrement sur cet immortel décret qui annonce à toute la terre que le peuple français n'a jamais cessé de reconnoître un Etre Suprême, et de croire à l'immortalité de l'âme, malgré cette faction impie, qui avoit formé l'horrible projet de lui faire perdre sa liberté par les principes de l'athéisme qu'elle répandoit.

Insertion au bulletin et mention honorable (1).

[Rozoy, 1<sup>er</sup> prair. II] (2).

« Législateurs,

Vous proclamez la divinité, vous soulagez l'humanité souffrante, par vous la vérité brille dans tout son éclat, malgré les ténèbres dont les malveillans cherchent à l'obscurcir. Les mêmes mains qui veillent à la défense de nos frontières, qui attaquent dans leurs foyers les ennemis de la République, ces mêmes mains rédigent le code des lois, terrassent l'audace et la perfidie, élèvent des autels à l'Etre Suprême et des asiles aux malheureux. C'est vous qui préparez les appareils de la guerre et de

(1) P.V., XXXVIII, 119. B<sup>in</sup>, 10 prair. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>); M.U., XL, 119; J. Sablier, n° 1342; J. Fr., n° 610.

(1) P.V., XXXVIII, 120. B<sup>in</sup>, 10 prair. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>); J. Sablier, n° 1342.

(2) C 305, pl. 1143, p. 21.